



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-DEUX, le PREMIER du mois de DECEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 24 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse-et-Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Céline SOUCHAL, Messieurs Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Henri VALETTE



Secrétaire de séance : Madame Brigitte DECHAMBRE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 - Pouvoirs : 1

Absents / Excusés : Mesdames Camille MARTIN, Véronique PISSAVY, Messieurs François CONSTANTIN (pouvoir à Monsieur Lionel GAY), Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.



34_2022 - Versement d'une prime de revalorisation aux Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux du Service de Soins Infirmiers à A Domicile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L712-1 et L712-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-1879 du 28 Décembre 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 22 novembre 2022 ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la possibilité de verser une prime de revalorisation pour les infirmiers territoriaux en soins généraux qui exercent les fonctions d'infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Monsieur le Président propose aux membres présents de verser cette prime de revalorisation aux agents titulaires et contractuels du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser le versement de la prime de revalorisation aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public qui exercent des fonctions d'Infirmière Coordinatrice ;
- PRECISE que sont concernés par le versement de cette prime les agents occupant les emplois suivants :
 - Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux du Service de Soins Infirmiers à Domicile du MASSIF DU SANCY
- AUTORISE le Président à décider l'attribution individuelle qui fera l'objet d'un arrêté ;
- DECIDE que le montant de cette prime (49 points d'Indice Majoré) est proratisé en fonction du temps de travail ;
- DECIDE que le montant de cette prime est versé mensuellement ;
- PRECISE que cette prime est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

35_2022 - Versement de la Prime « Grand Âge » aux agents du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L712-1 et L712-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1189 du 29 Septembre 2020 relatif au versement d'une prime « Grand âge » à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT les remarques du Comptable Public ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la possibilité de verser une prime dite « Grand Âge » pour les Agents titulaires et contractuels exerçant les fonctions d'Aide-Soignant au sein de services spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Monsieur le Président explique que les agents exerçant les fonctions d'Aides-Soignantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile du MASSIF DU SANCY bénéficie déjà du versement de cette prime depuis le 1^{er} janvier 2022, et que suite à une remarque du Comptable Public, il convient d'adopter la mise en place de cette prime de manière rétroactive à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- DECIDE d'autoriser le versement de la prime « Grand Âge » aux agents titulaires et contractuels exerçant les fonctions d'Aide-Soignant au sein de services spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées ;
- PRECISE que sont concernés par le versement de cette prime les agents occupant les emplois suivants :
 - Aides-Soignantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile du MASSIF DU SANCY

- DECIDE que le montant de cette prime (118 euros bruts) est proratisé en fonction du temps de travail ;
- DECIDE que le montant de cette prime est versé mensuellement à compter du 1^{er} Janvier 2022
- PRECISE que cette prime est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

36_2022 - Décision Modificative n°1 : Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil d'Administration du 7 Avril 2022 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à la mise en place du prélèvement à la source pour un Agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY, il convient d'ajouter des crédits au chapitre 65 à hauteur de 500 € et de diminuer d'autant les crédits du chapitre 012.

Monsieur le Président explique également que suite à l'augmentation des tarifs du fournisseur pour le Service de Portage de Repas, il convient d'augmenter les crédits liés aux dépenses et aux recettes de ce service, soit une augmentation de crédits de 25 000 € en dépenses au compte 611 et de 25 000 € en recettes au compte 706.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

611 - Contrats de Prestations de Services	25 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de Personnels et Frais assimilés	-500 €
Chapitre 65 - Autres Charges de Gestion Courante	500,00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	25 000,00 €
706 - Prestations de Services	25 000,00 €
Total Section de Fonctionnement Recettes	25 000,00 €

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Principal sont augmentés de 25 000 € par cette Décision Modificative n°1, portant le montant total à 175 000 €.

37_2022 - Modification Tarifs Jeunesse – Stages Février 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

VU la délibération n°33 / 2022 en date du 26 Octobre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY validant le programme et les tarifs des activités Hiver 2022 / 2023.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à un changement de prestataire pour l'activité « Chien de Traîneau », il convient de modifier à la hausse les tarifs précédemment votés.

Monsieur le Président rappelle les tarifs votés lors du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2022 :

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	8 €	10 €	15 €	17 €
31,25 €	10 €* <i>Tarif enfants hors territoire</i>	12 €* <i>Tarif enfants hors territoire</i>	17 €* <i>Tarif enfants hors territoire</i>	19 €* <i>Tarif enfants hors territoire</i>

** Tarif enfants hors territoire*

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs suivants :

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	11 €	14 €	21 €	24 €
43,75 €	13 €* <i>Tarif enfants hors territoire</i>	16 €* <i>Tarif enfants hors territoire</i>	23 €* <i>Tarif enfants hors territoire</i>	26 €* <i>Tarif enfants hors territoire</i>

** Tarif enfants hors territoire*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

38_2022 - Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Besse Cézallier Sancy – Seconde Phase

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-26, L.5212-33 et L.5214-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1987 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton de BESSE ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY n°134-2020 en date du 03 décembre 2020 et 114 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

VU la délibération n°115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY approuvant la Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 Avril 2022 mettant fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal et aux droits à percevoir les dotations de l'Etat du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY en date du 1^{er} Décembre 2022 approuvant les conditions de sa dissolution ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un arrêté interpréfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays de Besse Cézallier Sancy et qu'il convient d'acter la seconde phase administrative de cette dissolution qui mettra un terme définitif à l'existence du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays de Besse Cézallier Sancy.

Monsieur le Président explique que pour cela il est nécessaire de procéder à

- La reprise de la Trésorerie : transfert intégral du montant de la Trésorerie du Budget principal et des budgets annexes qui s'élève à 201 578.39 € au Centre Intercommunal du MASSIF DU SANCY ;
- La reprise des Restes à recouvrer et des Restes à payer ;
- La reprise du personnel : néant ;
- La reprise de la dette : Sans objet ;
- La reprise de l'actif et du passif : il est proposé une reprise de l'actif en intégralité ainsi que le passif conformément au bilan arrêté au jour de la dissolution par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY et qui prendra à sa charge les reliquats de factures non parvenues au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays de Besse Cézallier Sancy au 31 Décembre 2020 ;
- La reprise des biens mobiliers : transfert intégral des biens du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy au Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;
- La dévolution des archives : il est proposé que les archives soient dévolues intégralement au Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY, structure porteuse de la compétence « Action Sociale »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- ACCEPTE la reprise du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY lors de sa dissolution définitive de :
 - La Trésorerie en intégralité
 - Les restes à recouvrer et les Restes à payer en intégralité
 - L'actif et le passif en intégralité

- Les biens mobiliers en intégralité
 - La dévolution des archives en intégralité
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférant à la présente délibération.

39_2022 - Repas de fin d'année des services à domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY en date du 1^{er} Décembre 2022 approuvant les conditions de sa dissolution ;

CONSIDERANT qu'il était de coutume pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays de Besse Cézallier Sancy d'organiser un repas de fin d'année entre ses élus et les agents des services à la personne ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), avant le transfert de compétences à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au 1^{er} Janvier 2021, avait pour habitude d'organiser un repas entre les élus du Comité Syndical et les agents des Services d'Aide A Domicile et ceux du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de faire perdurer cet usage et de convier ces agents et les élus à partager ce repas annuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil d'Administration

- APPROUVE le principe de l'organisation du Repas annuel ;
- PRESICE que les crédits sont prévus au Budget 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

40_2022 - Programme OSCAR – CARSAT Auvergne – Convention de Partenariat pour les services à la Personne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;

Vu la circulaire CNAV n° 2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR (Offre de Services Coordinée pour l'Accompagnement de ma Retraite).

Vu la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 applicable à compter du 25 Mai 2018 ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT le Projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) est un programme d'accompagnement et de services de la CARSAT Auvergne à destination des personnes retraitées.

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que le programme OSCAR est présenté par la Caisse de retraite comme étant un dispositif qui cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées. Il vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aides notifiés et par voie de conséquence une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

Monsieur le Président explique également que ce dispositif devra faire l'objet d'une convention entre la CARSAT et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la mise en place du dispositif OSCAR ;
- VALIDE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.